DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

nr. 34.02

La Chambre des représentants
Les institutions

L'efficacité du fonctionnement et de la gestion de l'Union européenne repose sur un nombre important d'institutions dont les principales, et aussi les plus connues, sont indéniablement la Commission, le Conseil de l'Union européenne (Conseil des ministres), le Parlement européen et le Conseil européen.

La Commission européenne

La Commission européenne ne dépend pas, pour ses travaux, des gouvernements des États membres. Elle défend les intérêts de l'Europe.
Le Conseil européen (2009) a décidé que chaque pays garde un commissaire, bien que l'intention était de réduire le nombre de commissaires à 18 à partir de 2014. Le président de la Commission européenne est proposé par le Conseil européen. Il doit être tenu compte à cet égard du résultat des élections européennes. Le président du Conseil européen doit consulter le Parlement européen à cet effet. Le candidat des chefs d'État ou le gouvernement doit être soutenu par une majorité absolue au Parlement européen. Les gouvernements des États membres désignent ensuite les commissaires en concertation avec le futur président. Ceux-ci sont entendus individuellement par le Parlement européen. La commission ne peut entrer en fonction qu'après avoir été approuvée dans son ensemble par le Parlement européen. L'un des commissaires est en même temps Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
La Commission est désignée pour une durée de 5 ans. Toutefois, le Parlement européen, qui contrôle la Commission, peut contraindre cette dernière à démissionner.
La Commission se réunit chaque semaine à Bruxelles. Ses réunions ne sont pas publiques.

» Tâches

- La Commission formule des propositions de nouvelles "lois" européennes, qui sont soumises au Parlement européen, au Conseil de l'UE et aux parlements nationaux.
- Elle veille à la mise en œuvre correcte des décisions de l'UE.
- Elle s'assure du respect par les États membres des traités européens et des "lois" européennes. Elle peut ainsi imposer des sanctions aux États membres.
- La Commission exécute les décisions du Conseil des ministres.
- Elle représente l'UE auprès des organisations internationales et participe aux négociations en matière de commerce, d'association et d'adhésion.
- La Commission gère les moyens financiers de l'Union.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil est constitué de ministres des États membres, dont ils défendent les intérêts. La composition des séances du Conseil varie en fonction des sujets à traiter.
Ainsi, les ministres des Affaires étrangères se réunissent mensuellement pour traiter des affaires générales et des relations extérieures.
Le Conseil Affaires étrangères est présidé par le Haut Représentant pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité. Il/elle conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Il/elle est également membre de la Commission européenne. En cette qualité, il/elle veille à l'exécution des décisions du Conseil de l'Union européenne et du Conseil européen.
En règle générale, les ministres des Affaires étrangères, des Affaires économiques et financières ainsi que de l'Agriculture se réunissent chaque mois. Les autres formations du Conseil se réunissent une à trois fois par semestre.
Lorsque le thème inscrit à l'ordre du jour relève de la compétence des communautés (par ex. l'enseignement) ou des régions (par ex. l'agriculture), le ministre communautaire ou régional qui prend la parole et vote au nom de notre pays est déterminé selon un système de rotation.
La présidence du Conseil est assurée tous les 6 mois par un autre État membre qui fixe l'agenda européen. Le ministre compétent du pays qui assure la présidence préside le Conseil. Les réunions se tiennent à Bruxelles et à Luxembourg.

» Tâches

- Le Conseil est l'organe législatif de l'UE, un rôle qu'il assume en grande partie avec le Parlement européen (PE), (procédure législative ordinaire ou codécision).
- Le Conseil établit le budget en collaboration avec le PE et la Commission l'exécute.
- Le Conseil assure la coordination de la politique économique en définissant des lignes directrices générales et en formulant des recommandations à l'adresse des États membres.

- Le Conseil conclut des accords internationaux avec des États non membres et des organisations internationales.
- Le Conseil prend des décisions pour définir et mettre en œuvre la Politique étrangère et de sécurité commune.
- Le Conseil coordonne l'action des États membres et organise la collaboration en matière de police et de justice.

Le Parlement européen

Le Parlement européen représente les citoyens de l'Union européenne. Les élections parlementaires ont lieu tous les 5 ans. Tout citoyen de l'Union européenne peut participer au scrutin, et ce en fonction de la législation électorale communautaire de l'UE et des lois électorales respectives des États membres. Les dernières élections européennes ont eu lieu du 6 au 9 juin 2024. Le Parlement européen compte 720 membres, dont 22 Belges.
Les députés ne sont pas regroupés par pays mais en 8 groupes politiques sur la base de leur appartenance politique.

Groupes politique au Parlement européen	Nombre de sièges	Partis belges qui en font partie	Eurodéputés belges
Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens)	188	CD&V, CSP	3
Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen	136	Vooruit, PS	4
Patriots for Europe	84	Vlaams Belang	3
Groupe des Conservateurs et Réformistes européens	78	N-VA	3
Renew Europe	77	Les Engagés, Open Vld, MR	5
Les Verts/Alliance libre européenne	53	Groen, Ecolo	2
Groupe de la Gauche - GUE/NGL	46	PTB	2
Non-inscrits	33		
Europe des nations souveraines	25		
Total	**720**		**22**

» Tâches principales

- Examiner et approuver la législation européenne, avec le Conseil de l'Union européenne (procédure législative ordinaire ou codécision).
- établir le budget annuel de l'UE conjointement avec le Conseil.
- Exercer un contrôle démocratique sur les autres institutions de l'UE et principalement sur la Commission. Le PE approuve ou rejette la nomination des membres de la Commission. Le Parlement peut contraindre la Commission à démissionner.
- Approuver d'importants accords internationaux, tels que l'adhésion de nouveaux États membres, les conventions commerciales ou les accords d'association entre l'UE et d'autres pays.

Le Conseil européen

Depuis le traité de Lisbonne (décembre 2009), le Conseil européen est une véritable institution. La tâche du Conseil européen consiste à donner les grandes orientations politiques et à délibérer sur l'avenir de l'Union.
Le Conseil européen est composé des **chefs d'État ou de gouvernement** des États membres et du président de la Commission européenne. Pour la Belgique, c'est le premier ministre, et non le chef de l'État qui prend part au Conseil européen. Le Haut Représentant pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité participe aux travaux du Conseil européen.
Depuis le 1er décembre 2009, le Conseil européen a un **président permanent**. Il a un mandat de deux ans et demi (renouvelable une fois). Depuis le 1er décembre 2019, le Belge Charles Michel est président du Conseil européen. Le président prépare les réunions du Conseil européen. Il assure notamment la représentation extérieure de l'Union européenne pour les matières ressortissant à la politique étrangère et de sécurité commune. Il représente l'Union européenne dans le monde.
Les membres du Conseil européen peuvent décider d'être assistés chacun par un ministre, le président de la Commission par un membre de la Commission. Le Conseil se réunit, en principe, quatre fois par an, à Bruxelles. Cette réunion est également appelée Sommet européen.

Les autres institutions et organes

Outre ces quatre institutions importantes, l'UE est dotée d'un éventail d'autres institutions telles que la Cour de Justice, la Cour des comptes européenne, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Comité économique et social européen et le Comité des Régions.